

Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 16 juillet 2015 — Basic AG Lebensmittelhandel/Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI), Repsol YPF, SA

(Affaire C-400/14 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Article 181 du règlement de procédure de la Cour — Demande d'enregistrement d'une marque figurative communautaire — Élément verbal «basic» — Marque figurative communautaire antérieure — Élément verbal «BASIC» — Opposition du titulaire de cette marque — Refus partiel d'enregistrement — Notions de «services de distribution» et de «services de vente au détail et en gros» — Portée)

(2015/C 320/13)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Basic AG Lebensmittelhandel (représentants: D. Altenburg et T. Haug, Rechtsanwälte)

Autres parties à la procédure: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent), Repsol YPF, SA (représentant: J.-B. Devaureix, abogado)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Basic AG Lebensmittelhandel est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 431 du 01.12.2014.

Ordonnance de la Cour (septième chambre) du 11 juin 2015 (demande de décision préjudicielle du Nejvyšší správní soud — République tchèque) — PST CLC a.s./Generální ředitelství cel

(Affaire C-405/14) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Classement tarifaire — Validité du point 2 du tableau figurant à l'annexe du règlement (CE) n° 384/2004 pendant la période allant du 22 mars 2004 au 22 décembre 2009 — Applicabilité de cette disposition aux déclarations en douane déposées au cours de l'année 2008 — Classement de produits destinés aux ordinateurs, constitués d'un diffuseur de chaleur et d'un ventilateur)

(2015/C 320/14)

Langue de procédure: le tchèque

Jurisdiction de renvoi

Nejvyšší správní soud

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: PST CLC a.s.

Partie défenderesse: Generální ředitelství cel